

## COMMUNE DE VIS EN ARTOIS

## Arrêté du Maire

AR\_2024\_11

Restriction de circulation et de stationnement Place Jules Viseur
---

Le Maire de la commune de Vis en Artois,  
Vu le code des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

Considérant les travaux au 2 Place Jules Viseur par la société NOREADE 37 Rue d'Estiennes d'Orves TSA 72502 59146 PECQUENCOURT et que des accidents pourraient se produire sur cette route si elle n'y était pas réglementée.

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1:** A compter du 28 mars 2024 et pour une durée de 30 jours au 2 Place Jules Viseur:

- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Les dépassements et stationnements seront interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2:** La signalisation sera conforme à la réglementation interministérielle et sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux et elle en assurera le bon fonctionnement pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3:** Les prescriptions énumérées dans les articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention.

**ARTICLE 4:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5:** Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Vis en Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation à Monsieur l'Officier Commandant du Centre de Secours de Marquion.

**ARTICLE 6:** Monsieur le Maire de Vis en Artois certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

A Vis-En-Artois, le 19 mars 2024

Le Maire,  
Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 20/03/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

